

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de : Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

STR 60-03 BLANC

Remplace la version: 22-nov.-2019

Date de révision 16-juin-2021 Numéro de révision 2

\_\_\_\_\_\_\_

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit STR 60-03 BLANC

Substance pure/mélange Mélange

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Produit d'étanchéité.

Utilisations déconseillées Ne pas utiliser dans la production de jouets ou d'articles de puériculture.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Nom de la société

Bostik SA 420 rue d'Estienne d'Orves 92700 Colombes FRANCE

Tel: +33 (0)1 49 00 90 00

Adresse e-mail SDS.box-EU@bostik.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France ORFILA (France): + 01 45 42 59 59

Tel: +33 (0)1 49 00 90 00 (Lundi- Vendredi 9.00-17.00)

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Mention d'avertissement

Aucun(e)

#### Mentions de danger

#### Mentions de danger spécifiques de l'UE

EUH208 - Contient Triméthoxyvinylsilane & N-[3-(triméthoxysilyl)propyl]-1,2-éthanediamine & Dilaurate de dibutylétain & Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate. Peut produire une réaction allergique

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

EUH212 - Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière

#### 2.3. Autres dangers

De petites quantités de méthanol (CAS 67-56-1) sont formées par hydrolyse et relarguées lors du durcissement. Peut être nocif par contact cutané.

#### PBT & vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB).

FCLP; France - FR Page 1/16

STR 60-03 BLANC

Remplace la version: 22-nov.-2019

Date de révision 16-juin-2021

Numéro de révision 2

\_\_\_\_\_\_

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1 Substances

Sans objet

#### 3.2 Mélanges

Nom chimique	N° CE	Numéro CAS	% massique	Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Numéro d'enregistreme nt REACH
masse de réaction de N, N-ethane-1,2-diylbis(hex anamide) et 12-hydroxy-N-[2-[(1-oxy hexyl)amino]éthyl]octadé canamide et N, N-éthane-1,2-diylbis(12- hydroxyoctadécanamide )	432-430-3	RR-18467-8	5 - <10	Aquatic Chronic 4 (H413)		01-0000017860- 69-XXXX
Titane (dioxyde de)	236-675-5	13463-67-7	1- <2.5	Carc. 2 (H351i)		01-2119489379- 17-XXXX
Triméthoxyvinylsilane	220-449-8	2768-02-7	1- <2.5	Skin Sens. 1B (H317) Acute Tox. 4 (H332) Flam. Liq. 3 (H226)		01-2119513215- 52-XXXX
Éthanol	200-578-6	64-17-5	1- <2.5	Flam. Liq. 2 (H225) Eye Irrit. 2 (H319)		01-2119457610- 43-XXXX
N-[3-(triméthoxysilyl)pro pyl]-1,2-éthanediamine	217-164-6	1760-24-3	0.1 - <1	Eye Dam. 1 (H318) Skin Sens. 1 (H317) Acute Tox. 4 (H332) STOT SE 3 (H335)		01-2119970215- 39-XXXX
Dilaurate de dibutylétain	201-039-8	77-58-7	0.1 - <1	STOT RE 1 (H372) Skin Corr. 1C (H314) Skin Sens. 1 (H317) Muta. 2 (H341) Repr. 1B (H360FD) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) STOT SE 1 (H370)		01-2119496068- 27-XXXX

FCLP; France - FR Page 2/16

STR 60-03 BLANC

Remplace la version: 22-nov.-2019

Date de révision 16-juin-2021

Numéro de révision 2

·

Due duit de ué estiene entre	015 007 0	1005000 01	0.01 0.1	Olaira Olaira di A	04 0440404004
Produit de réaction entre	915-687-0	1065336-91-	0.01 - <0.1	Skin Sens. 1A	01-2119491304-
bis(1,2,2,6,6-pentaméthy		5		(H317)	40-XXXX
I-4-pipéridyl) sébacate et				Aquatic Acute 1	
méthyl				(H400)	
1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-				Aquatic Chronic	
pipéridyl sébacate				1 (H410)	

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable. En cas de

consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant

au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Contact avec la peau Laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée ou de réactions

allergiques, consulter un médecin.

Ingestion Consulter immédiatement un médecin. Rincer abondamment la bouche avec de l'eau.

Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. De petites

quantités de méthanol toxiques sont libérés par hydrolyse.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Aucun(e) connu(e).

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Traiter les symptômes. De petites quantités de méthanol (CAS 67-56-1) sont formées

par hydrolyse et relarguées lors du durcissement.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Jet d'eau, dioxyde de carbone (CO2), agent chimique sec, mousse résistant aux alcools.

Moyens d'extinction inappropriés Jet d'eau à pleine puissance.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs

irritants.

**Produits de combustion dangereux**Oxydes de carbone. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO2). Oxydes d'azote (NOx). Dioxyde de silicium.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

FCLP; France - FR Page 3/16

Remplace la version : 22-nov.-2019 Numéro de révision 2

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers

STR 60-03 BLANC

Porter un appareil respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, le cas échéant.

Date de révision 16-juin-2021

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Mettre en place une ventilation

adaptée. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de

Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Ne pas laisser pénétrer le sol/le sous-sol.

Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de confinement**Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

Méthodes de nettoyage Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à

l'élimination.

Prévention des dangers

secondaires

l'environnement

Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations

environnementales.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

#### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation Mettre en place une ventilation adaptée.

sans danger

Remarques générales en matière

d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les

pauses et après le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Protéger de l'humidité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux

pour animaux.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

#### Utilisation(s) particulière(s)

Produit d'étanchéité.

**Utilisations identifiées** 

Mesures de gestion des risques

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

(RMM)

**Autres informations** Respecter la fiche de données techniques.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

FCLP; France - FR Page 4/16

Remplace la version : 22-nov.-2019 Numéro de révision 2

\_\_\_\_\_\_

Limites d'exposition

STR 60-03 BLANC

De petites quantités de méthanol (CAS 67-56-1) sont formées par hydrolyse et relarguées lors du durcissement Ce produit contient du dioxyde de titane sous une forme non respirable. L'inhalation de dioxyde de titane suite à exposition à ce produit est improbable

Date de révision 16-juin-2021

Nom chimique	Union européenne	France
Cabonate de calcium 471-34-1	-	VLEP 8h: 10 mg/m <sup>3</sup>
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	-	VLEP 8h: 10 mg/m <sup>3</sup>
Éthanol 64-17-5	-	VLEP 8h: 1000 ppm VLEP 8h: 1900 mg/m³ VLEP court terme: 5000 ppm VLEP court terme: 9500 mg/m³
Méthanol 67-56-1	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m³ *	VLEP 8h: 200 ppm VLEP 8h: 260 mg/m³ VLEP court terme: 1000 ppm VLEP court terme: 1300 mg/m³ Peau
Dilaurate de dibutylétain 77-58-7	-	VLEP 8h: 0.1 mg/m <sup>3</sup> VLEP court terme: 0.2 mg/m <sup>3</sup>

Nom chimique	Union européenne	France
Méthanol	-	15 mg/L - urine (Methanol) - end of shift
67-56-1		, , ,

Niveau dérivé sans effet (DNEL) Aucune information disponible

Niveau dérivé sans effet (DNEL)			
Titane (dioxyde de) (13463-67-7)			
Туре	Voie d'exposition	Niveau dérivé sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur À long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	10 mg/m <sup>3</sup>	

Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7	")		
Type	Voie d'exposition	Niveau dérivé sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur Effets systémiques sur la santé À long terme	Inhalation	27,6 mg/m <sup>3</sup>	
travailleur Effets systémiques sur la santé À long terme	Cutané(e)	3,9 mg/kg pc/jour	

Éthanol (64-17-5)					
Type	Voie d'exposition	Niveau dérivé sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité		
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	950 mg/m <sup>3</sup>			
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	343 mg/kg pc/jour			

N-[3-(triméthoxysilyl)propyl]-1,2-éthanediamine (1760-24-3)					
Туре	Voie d'exposition	Niveau dérivé sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité		
travailleur Effets systémiques sur la santé À long terme	Inhalation	35.5 mg/m <sup>3</sup>			
travailleur	Cutané(e)	5 mg/kg pc/jour			

FCLP; France - FR Page 5 / 16

STR 60-03 BLANC
Remplace la version: 22-nov.-2019

Date de révision 16-juin-2021
Numéro de révision 2

Effets systémiques sur la santé		
A long terme		

Dilaurate de dibutylétain (77-58-7			
Туре	Voie d'exposition	Niveau dérivé sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
À long terme Effets systémiques sur la santé travailleur	Cutané(e)	0,43 mg/kg pc/jour	
À court terme Effets systémiques sur la santé travailleur	Cutané(e)	2,05 mg/kg pc/jour	
À long terme Effets systémiques sur la santé travailleur	Inhalation	0,02 mg/m <sup>3</sup>	

Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate (1065336-91-5)

Niveau dérivé sans effet (DNEL)			
Titane (dioxyde de) (13463-67-7)			
Туре	Voie d'exposition	Niveau dérivé sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Oral(e)	700 mg/kg pc/jour	

Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)					
Туре	Voie d'exposition	Niveau dérivé sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité		
Consommateurs Effets systémiques sur la santé À long terme	Inhalation	18,9 mg/m³			
Consommateurs Effets systémiques sur la santé À long terme	Cutané(e)	7,8 mg/kg pc/jour			
Consommateurs Effets systémiques sur la santé À long terme	Oral(e)	0,3 mg/kg pc/jour			

Éthanol (64-17-5)			
Туре	Voie d'exposition	Niveau dérivé sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	114 mg/m³	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	206 mg/kg pc/jour	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Oral(e)	87 mg/kg pc/jour	

N-[3-(triméthoxysilyl)propyl]-1,2-éthanediamine (1760-24-3)			
Type	Voie d'exposition	Niveau dérivé sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Consommateurs Effets systémiques sur la santé À long terme	Oral(e)	2.5 mg/kg pc/jour	
Consommateurs Effets systémiques sur la santé	Inhalation	8.7 mg/m <sup>3</sup>	

FCLP; France - FR Page 6 / 16

STR 60-03 BLANC
Remplace la version: 22-nov.-2019

Date de révision 16-juin-2021
Numéro de révision 2

À long terme			
Consommateurs Effets systémiques sur la santé À long terme	Cutané(e)	2.5 mg/kg pc/jour	

**Concentration prévisible sans effet** Aucune information disponible. **(PNEC)** 

Concentration prévisible sans effet (PNEC) masse de réaction de N, N-ethane-1,2-diylbis(hexanamide) et 12-hydroxy-N-[2-[(1-oxyhexyl)amino]éthyl]octadécanamide et N, N-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécanamide)				
			(RR-18467-8)	
			Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	0.009 mg/l			
Eau de mer	0.001 mg/l			
Usine de traitement des eaux usées	100 mg/l			
Sédiments d'eau douce	384 mg/kg de masse sèche			
Sédiments marins	38.4 mg/kg de masse sèche			
Terrestre	52.1 mg/kg de masse sèche			

Titane (dioxyde de) (13463-67-7)	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau de mer	0.0184 mg/l
Sédiments d'eau douce	1000 mg/kg
Eau douce	0.184 mg/l
Sédiments marins	100 mg/kg
Terrestre	100 mg/kg
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	100 mg/l
Eau douce – intermittent	0.193 mg/l

Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	0.34 mg/l
Eau de mer	0.034 mg/l
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	110 mg/l

Éthanol (64-17-5)	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	154 mg/l
Eau de mer	15.4 mg/l
Usine de traitement des eaux usées	100 mg/l

N-[3-(triméthoxysilyl)propyl]-1,2-éthanediamine (1760-24-3)		
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)	
Eau douce	0.062 mg/l	
Eau de mer	0.0062 mg/l	
Usine de traitement des eaux usées	25 mg/l	

Dilaurate de dibutylétain (77-58-7)	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	0,463 μg/l
Sédiments d'eau douce	0,05 mg/kg de masse sèche
Eau de mer	0,0463 μg/l
Sédiments marins	0,005 mg/kg de masse sèche
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	100 mg/l

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Équipement de protection individuelle

FCLP; France - FR Page 7 / 16

STR 60-03 BLANC Date de révision 16-juin-2021 Remplace la version: 22-nov.-2019 Numéro de révision 2

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches. Les

protections oculaires doivent être conformes à la norme EN 166.

Protection des mains Porter des gants appropriés. Utilisation recommandée :. Néoprène™. Caoutchouc nitrile.

Caoutchouc butyle. Épaisseur des gants > 0.7mm. Le temps de protection mentionné pour le type de gant est en général supérieur à 480 min. Vérifier que le délai de rupture du matériau des gants n'est pas dépassé. Consulter le fournisseur des gants pour plus d'informations sur le délai de rupture des gants concernés. Les gants doivent être

conformes à la norme EN 374

Protection de la peau et du

corps

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

**Protection respiratoire** Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Porter un respirateur homologué EN 140 avec un filtre de type A/P2 ou plus

efficace. Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones

Filtre à gaz et vapeurs organiques conforme à EN 14387. Blanc. Marron. Type de filtre recommandé :

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas autoriser les rejets incontrôlés de produit dans l'environnement.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Solide Aspect Pâte Couleur Blanc

Caractéristique Odeur

Seuil olfactif Aucune information disponible

**Propriété** Valeurs Remarques • Méthode

Aucune donnée disponible pН pH (en solution aqueuse) Aucune donnée disponible Point de fusion / point de Aucune donnée disponible

congélation

Point d'ébullition initial et intervalle Aucune donnée disponible

d'ébullition

Point d'éclair > 65 °C

Taux d'évaporation Aucune donnée disponible Inflammabilité Sans objet pour les liquides .

Limites d'inflammabilité dans l'air

Limites supérieures Aucune donnée disponible

d'inflammabilité ou d'explosivité

Limites inférieures Aucune donnée disponible

d'inflammabilité ou d'explosivité

Pression de vapeur Aucune donnée disponible Densité de vapeur Aucune donnée disponible Densité relative Aucune donnée disponible

Hydrosolubilité Immiscible à l'eau

Aucune donnée disponible Solubilité(s) Coefficient de partage Aucune donnée disponible Température d'auto-inflammabilité Aucune donnée disponible Température de décomposition Aucune donnée disponible Viscosité cinématique Aucune donnée disponible

Viscosité dynamique 720 Pa.s @ 20 °C

Aucune donnée disponible Propriétés explosives Propriétés comburantes Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en matière sèche (%)

Teneur en COV (%)

Aucune information disponible

Densité 1.38 g/cm<sup>3</sup>

FCLP: France - FR Page 8/16

STR 60-03 BLANC

Remplace la version: 22-nov.-2019

Date de révision 16-juin-2021

Numéro de révision 2

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

**Réactivité**Le produit durcit avec l'humidité.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts

Aucun(e).

mécaniques

Sensibilité aux décharges

Aucun(e).

électrostatiques

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions

dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Le produit durcit avec l'humidité. Protéger de l'humidité. Exposition à l'air ou à l'humidité

sur des durées prolongées. Ne pas congeler. Tenir à l'écart des flammes nues, des

surfaces chaudes et des sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

dangereux

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation. De petites quantités de méthanol

(CAS 67-56-1) sont formées par hydrolyse et relarguées lors du durcissement.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

**Inhalation** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact oculaire D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact avec la peau D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Peut

être nocif par contact cutané. Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes

sensibles.

**Ingestion** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Symptômes** Aucune information disponible.

Mesures numériques de toxicité

FCLP; France - FR Page 9/16

STR 60-03 BLANC

Remplace la version: 22-nov.-2019

Date de révision 16-juin-2021

Numéro de révision 2

\_\_\_\_\_

#### Toxicité aiguë

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

**ETAmél (voie cutanée)** 3,095.00 mg/kg **ETAmél (inhalation-vapeurs)** 774.50 mg/l

#### Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
masse de réaction de N, N-ethane-1,2-diylbis(hexanami de) et 12-hydroxy-N-[2-[(1-oxyhexyl)a mino]éthyl]octadécanamide et N, N-éthane-1,2-diylbis(12-hydrox yoctadécanamide) RR-18467-8		LD50 >2000 mg/kg (Rattus)	
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	>10000 mg/kg (Rattus)	LD50 > 10000 mg/Kg	>5 mg/l
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	LD50 = 7120 -7236 mg/kg (Rattus) OECD 401	= 3360 μL/kg (Oryctolagus cuniculus)	LC50 (4hr) 16.8 mg/l (Rattus) OECD TG 403
Éthanol 64-17-5	6200 - 15000 mg/kg (Rattus) OECD 401		=124.7 mg/L (Rattus) 4 h
N-[3-(triméthoxysilyl)propyl]-1, 2-éthanediamine 1760-24-3	=2295 mg/kg (Rattus)	>2000 mg/Kg (Rattus)	LC50 4H (Aerosol)1.5 - 2.44 mg/L air
Dilaurate de dibutylétain 77-58-7	=2071 mg/kg (Rattus) OECD 401	> 2000 mg/kg (Rattus)	
Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pip éridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéri dyl sébacate 1065336-91-5	LD50 = 3230 mg/Kg (Rat)	LD50 >3170 mg/Kg (Rat)	

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. oculaire

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

OCDE, essai n° 406 : Sensibilisation cutanée. Aucune réponse de sensibilisation n'a été observée. Aucune classification n'est proposée du fait de résultats concluants négatifs. Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles.

Informations sur le produit			
Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 406 :	Cobaye	Cutané(e)	Aucune réponse de
Sensibilisation cutanée			sensibilisation n'a été
			observée

# Mutagénicité sur les cellules germinales

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le tableau ci-après indique les composants présents à une teneur supérieure à la valeur seuil et considérés comme pertinents qui sont répertoriés comme mutagènes.

FCLP; France - FR Page 10/16

STR 60-03 BLANC

Remplace la version: 22-nov.-2019

Date de révision 16-juin-2021 Numéro de révision 2

\_\_\_\_\_\_

Nom chimique	Union européenne
Dilaurate de dibutylétain	Muta. 2
77-58-7	

#### Cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom chimique	Union européenne
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	Carc. 2

Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou plusieurs des composants comme cancérogènes.

Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le tableau ci-après indique les composants présents à une teneur supérieure à la valeur seuil et considérés comme pertinents qui sont répertoriés comme toxiques pour la reproduction.

Nom chimique	Union européenne
Dilaurate de dibutylétain	Repr. 1B
77-58-7	

STOT - exposition unique D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**STOT - exposition répétée** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### 11.2. Informations sur d'autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucune information disponible.

#### 11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

#### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Écotoxicité Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organism		Facteur M	Facteur M (long terme)
			es			
masse de réaction de	-	EC50 (96h)	-	LC50 (48h)		
N,		>1000 mg/Ĺ		>1000 mg/Ĺ		
N-ethane-1,2-diylbis(he		(Daphnia		(Daphnia		
xanamide) et		magna)		magna)		
12-hydroxy-N-[2-[(1-ox						
yhexyl)amino]éthyl]octa						
décanamide et N,						
N-éthane-1,2-diylbis(12						

FCLP; France - FR Page 11/16

STR 60-03 BLANC

Remplace la version: 22-nov.-2019

Date de révision 16-juin-2021

Numéro de révision 2

-hydroxyoctadécanami					
de)					
RR-18467-8					
Titane (dioxyde de)	LC50 (96h)	-	-	-	
13463-67-7	>10000 mg/l				
10.000.7	(Cyprinodon				
	variegatus)				
	OECD 203				
Triméthoxyvinylsilane	EC 50 (72h) >	LC50 (96h) =		EC50(48hr)	
2768-02-7			-		
2700-02-7	957 mg/l	191 mg/l		168.7mg/l	
	(Desmodesmus			(Daphnia	
	subspicatus)	mykiss)		magna)	
<u> </u>	EU Method C.3				
Éthanol	EC50 72hr 12.9	LC50:	EC50 = 34634	LC50: (48h,	
64-17-5		>100mg/L (96h,	mg/L 30 min	Daphnia magna)	
	capricornutum)	Pimephales	EC50 = 35470	EC50: =12.34	
	NOEC 3.24 g/l	promelas)	mg/L 5 min	mg/L	
	(Skeletonema				
	costatum)				
N-[3-(triméthoxysilyl)pr	-	LC50 (96H)	-	EC50 (48h)	
opyl]-1,2-éthanediamin		=597 mg/L		=81mg/L <sup>'</sup>	
е		(Danio		Daphnia magna	
1760-24-3		rerio)Semi-static		Static	
Dilaurate de	EC50 1 (72h)	LC50: =2mg/L	-	0,463 (48h)	
dibutylétain	mg/L	(48h, Oryzias		mg/L (daphnia	
77-58-7	(desmodesmus	latipes)		magma)	
,, ,, ,,	subspicatus)	ianpoo,		1114911147	
Produit de réaction	-	LC50 (96h) =0.9	_	_	
entre	_	mg/L	_		
bis(1,2,2,6,6-pentamét		IIIg/∟			
hyl-4-pipéridyl)					
sébacate et méthyl					
1,2,2,6,6-pentaméthyl-					
4-pipéridyl sébacate					
1065336-91-5					

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Aucune information disponible.

Informations sur les composants					
masse de réaction de N, N-ethane	-1,2-diylbis(hexanamide	) et			
12-hydroxy-N-[2-[(1-oxyhexyl)ami	12-hydroxy-N-[2-[(1-oxyhexyl)amino]éthyl]octadécanamide et N, N-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécanamide)				
(RR-18467-8)					
Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats		
OCDE, essai n° 301B :	28 jours	20%	N'est pas facilement		
Biodégradabilité facile : Essai de			biodégradable		
dégagement de CO2 (TG 301 B)					

Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)				
Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats	
OCDE, essai n° 301F :	28 jours	DBO	51 % N'est pas facilement	
Biodégradabilité facile : Essai de			biodégradable	
respirométrie manométrique (TG				
301 F)				

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

**Bioaccumulation** Aucune donnée n'est disponible pour ce produit.

### Informations sur les composants

FCLP; France - FR Page 12/16

STR 60-03 BLANC Date de révision 16-juin-2021 Remplace la version: 22-nov.-2019 Numéro de révision 2

Nom chimique	Coefficient de partage	Facteur de bioconcentration (BCF)
Triméthoxyvinylsilane	1.1	-
2768-02-7		
Éthanol	-0.32	-
64-17-5		
N-[3-(triméthoxysilyl)propyl]-1,2-éthanedia	-0.3	-
mine		
1760-24-3		
Dilaurate de dibutylétain	4.44	-
77-58-7		

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Titane (dioxyde de)	La substance n'est pas PBT/vPvB
13463-67-7	L'évaluation PBT ne s'applique pas
Triméthoxyvinylsilane	La substance n'est pas PBT/vPvB
2768-02-7	·
Éthanol	La substance n'est pas PBT/vPvB
64-17-5	L'évaluation PBT ne s'applique pas
N-[3-(triméthoxysilyl)propyl]-1,2-éthanediamine	La substance n'est pas PBT/vPvB
1760-24-3	·
Dilaurate de dibutylétain	La substance n'est pas PBT/vPvB
77-58-7	·
Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl)	La substance n'est pas PBT/vPvB
sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate	
1065336-91-5	

#### 12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés

Le produit non durci doit être éliminé comme déchet dangereux. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et

internationales applicables.

Manipuler les emballages contaminés de la même façon que le produit lui-même. Emballages contaminés

déchets selon EWC/AVV

Codes de déchets/désignations de 15 01 10\*: emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus. 16 05 05 gaz en récipients à pression autres que ceux visés à la rubrique 16 05 04. Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

Catalogue européen des déchets 08 04 09\* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

**Autres informations** Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

FCLP; France - FR Page 13/16

STR 60-03 BLANC

Remplace la version: 22-nov.-2019

Date de révision 16-juin-2021

Numéro de révision 2

#### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1 Numéro UN ou numéro Non réglementé

d'identification

14.2 Nom d'expédition14.3 Classe(s) de danger pour leNon réglementéNon réglementé

transport

**14.4 Groupe d'emballage**Non réglementé **14.5 Dangers pour**Sans objet

l'environnement

**14.6 Dispositions spéciales** Aucun(e)

**IMDG** 

14.1 Numéro UN ou numéro Non réglementé

d'identification

**14.2 Nom d'expédition**Non réglementé **14.3 Classe(s) de danger pour le**Non réglementé

transport

14.4 Groupe d'emballage Non réglementé

14.5 Polluant marin NP14.6 Dispositions spéciales Aucun(e)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au Sans objet

recueil IBC

Transport aérien

(OACI-TI/IATA-DGR)

14.1 Numéro UN ou numéro Non réglementé

d'identification

14.2Nom d'expéditionNon réglementé14.3Classe(s) de danger pour leNon réglementé

transport

**14.4 Groupe d'emballage**Non réglementé **14.5 Dangers pour**Sans objet

l'environnement

**14.6 Dispositions spéciales** Aucun(e)

#### Rubrique 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Vérifier l'opportunité de prendre des mesures conformes à la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail.

Prendre en compte la directive 92/85/CE sur la protection des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes

# Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACh) (CE 1907/2006)

#### SVHC: Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation:

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

FCLP; France - FR Page 14/16

Date de révision 16-juin-2021

Remplace la version : 22-nov.-2019 Numéro de révision 2

#### EU-REACH (1907/2006) - Annex XVII Limitations relatives à l'utilisation

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).

Nom chimique	Numéro CAS	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII
Diisononyl phtalate	28553-12-0	52[a].
Dilaurate de dibutylétain	77-58-7	30.
		20.

52

STR 60-03 BLANC

À ne pas utiliser dans les jouets où articles de puériculture qui peuvent être placés dans la bouche des enfants, dans une proportion supérieure à 0.1%

#### Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV)

#### Exigences de notification pour l'exportation

Ce produit contient des substances réglementées au titre du règlement (CE) 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Nom chimique	Restrictions sur les exportations et les importations européennes
	selon (CE) 689/2008 – Annexe numéro
Dilaurate de dibutylétain	l.1

# Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone Sans objet

#### Polluants organiques persistants

Sans objet

#### Réglementations nationales

Maladies professionnelles (R-463-3, France)

Nom chimique	Numéro RG, France
Éthanol	RG 84
64-17-5	

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Des analyses de risque chimique ont été exécutées par les REACH « enregistreurs » (registarants) de la substance pour les substances enregistrées au seuil > 10 tpa. Aucune analyse de risque chimique n'a été exécutée pour ce mélange

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

#### Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

FCLP; France - FR Page 15/16

STR 60-03 BLANC
Remplace la version: 22-nov.-2019

Date de révision 16-juin-2021
Numéro de révision 2

H332 - Nocif par inhalation

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques H360FD - Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H413 - Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

Légende

TWA TWA (moyenne pondérée en temps)
STEL STEL (Limite d'exposition à court terme)

Plafond Valeur plafond

\* Désignation « Peau »

SVHC Substances très préoccupantes

PBT Produits chimiques persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)
vPvB Substances chimiques très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
STOT RE Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée
STOT SE Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique

EWC Catalogue européen des déchets

#### Principales références de la littérature et sources de données

Aucune information disponible

Préparée par Sécurité Produits et Affaires Réglementaires

Date de révision 16-juin-2021

Indication des modifications

**Remarque sur la révision** Sections de la FDS mises à jour, 2, 3, 11, 16.

Conseil en matière de formation Lorsque vous travaillez avec des matières dangereuses, la formation régulière des

opérateurs est requis par la loi

Informations supplémentaires Aucune information disponible

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

#### Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité

FCLP; France - FR Page 16/16